

~~page de couverture~~ J'aime la forêt ensemble, protégeons la

Rajouter : logo laval aggro et ens en premier plan
schéma d'accueil du bois de l'Huisserie
carte du bois avec zonage (global)(repris sur la dernière page en plus détaillé)
+ lien contact pour gep
+ qr code règlement
Revoir l'ordre des pages

Guide des bonnes pratiques sur le bois de l'Huisserie

vignettes (pour chacune d'elle titre / pourquoi / bonnes pratiques / le saviez vous

PARTAGER L'ESPACE, BIEN-VIVRE ENSEMBLE

Pourquoi

Détente, sports, pratiques artistiques, cueillette, chasse... La forêt est un espace privilégié pour pratiquer de multiples activités en fonction de ses aspirations.

C'est également un lieu de travail pour les forestiers, bûcherons, naturalistes, chercheurs, éducateurs...

Respecter les besoins de chacun et adopter la devise du « bien vivre ensemble » est indispensable à la qualité des moments passés en forêt !

Bonnes pratiques

Demeurons attentifs aux autres et soyons tolérants sur la diversité des pratiques de chacun.

Préconisons la circulation des chevaux et vélo à droite de la route, et les piétons à gauche lors de croisement.

Respectons le travail des professionnels de la forêt.

Le saviez-vous ?

Sur le bois de l'Huisserie, en 2022 on comptabilisait environ 10 000 visiteurs par mois. Cette forêt est très fréquentée et de nombreuses pratiques doivent cohabiter

LES DÉCHETS, JAMAIS DANS LA FORÊT

Pourquoi

Les déchets (ménagers, gravats, électroménager...) polluent les eaux et les sols.

Ils sont dangereux pour les animaux, et parfois pour l'homme.

Certains dépôts sauvages contiennent des matériaux nocifs (amiante...).

Les déchets verts favorisent les plantes envahissantes.

Le traitement des déchets représente un coût important pour la société.

Bonnes pratiques

Rempportons nos déchets pour préserver la beauté et la vie de la forêt.

Trions nos déchets chez nous pour favoriser leur recyclage.

Bannissons tout dépôt sauvage, y compris les déchets verts.

Le saviez-vous ?

Un sac plastique peut mettre 450 ans à se dégrader, une canette en aluminium, 200 ans.

LES FEUX, INTERDITS EN FORÊT

Pourquoi

Les feux de forêt sont souvent provoqués par des négligences.

Dangereux pour les promeneurs et les riverains, le feu détruit aussi la forêt et les animaux.

Si la végétation se réinstalle après un incendie, plusieurs décennies sont nécessaires pour que la biodiversité se rétablisse.

Des feux trop rapprochés engendrent une dégradation irréversible du milieu.

Bonnes pratiques

N'allumons ni feu, ni barbecue.

Ne jetons pas de cigarettes et ne fumons pas à moins de 200 m de la forêt.

Laissons les routes forestières accessibles pour les secours.

Campons uniquement dans les lieux autorisés (si validation du gestionnaire).

Respectons les interdictions d'accès en période à haut risque.

Le saviez-vous ?

Éviter de stationner sur les bandes herbeuses. Le pot catalytique de votre véhicule peut provoquer un début d'incendie.

DES CUEILLETES, AVEC MODÉRATION

Pourquoi

État, régions, départements, communes : toutes les forêts publiques ont un propriétaire.

Les cueillettes excessives peuvent menacer des espèces même courantes (muguet, jonquilles...).

Baies, champignons... Certains produits sont toxiques.

Certaines plantes rares sont protégées**.

(textes de loi :* La cueillette au-delà des limites autorisées est passible d'amende. Les sanctions sont plus lourdes dans certains espaces et pour les espèces protégées.

** Consulter les arrêtés du 20 janvier 1982, du 22/11/91 et u 25 janvier 1993).

Bonnes pratiques

N'arrachons pas les fleurs ni les champignons.

Ne cueillons pas plus de 5 litres de champignons (un panier*), le contenu d'une main pour les leurs.

Cueillette interdite les jeudis

Ne revendons pas notre récolte, c'est interdit.

Respectons les espèces protégées**.

Le saviez-vous ?

Les baies cueillies près du sol peuvent être contaminées par des parasites.

Seule la cuisson les détruit.

PROMENEURS, SUR LES SENTIERS

Pourquoi

Sortir des sentiers accélère l'érosion des terrains fragiles et dégrade la végétation du sous-bois.

Les parcelles forestières abritent du bois mort et une végétation masquant les irrégularités du sol : ces facteurs rendent la marche difficile pour les promeneurs et constituent un risque pour leur sécurité.

Les parcelles en renouvellement doivent être préservées de tout passage car les jeunes plants sont fragiles.

Bonnes pratiques

Restons sur les sentiers pour préserver notre sécurité et protéger la forêt.

N'entrons pas dans les zones de quiétudes et en sous-bois

Le saviez-vous ?

Un circuit nature vous est proposé dans l'allée du centre aéré au niveau de la barrière.

À découvrir ! Clés de forêt, l'appli nature développée par l'ONF pour mieux (re)connaître les arbres et les animaux.

+ d'info sur www.onf.fr/redirect?oid=13ee

NOS ANIMAUX, SOUS CONTRÔLE

Pourquoi

Les animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction et la saison des naissances.

Zone de quiétude et mares du bois de l'Huisserie, les chiens doivent être tenus en laisse toute l'année pour éviter les risques d'échapper à leur maître.

Bonnes pratiques

Gardons nos animaux de compagnie à moins de 100 mètres de nous et sous notre contrôle direct.

Ne dérangeons pas la nature et tenons nos chiens en laisse dans les zones de quiétudes.

Du 15 avril au 30 juin, pendant la saison des naissances, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse sur tout le bois.

Le saviez-vous ?

Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende

CHANTIER FORESTIER, ATTENTION DANGER

Pourquoi

Tronçonneuses, tracteurs, débroussailleuses...

Les outils utilisés pour les travaux en forêt sont

Extrêmement dangereux. Pour sa propre sécurité et celle des forestiers, le public doit impérativement se tenir en dehors des chantiers.

Les coupes de bois et les travaux forestiers sont source d'emploi et répondent aux besoins de la société tout en préservant la forêt pour les générations futures : c'est la gestion durable.

Bonnes pratiques

Respectons la signalisation des chantiers : elle permet d'informer le public et marque l'interdiction d'entrer dans ces zones.

Préservons notre sécurité et celle des forestiers. Chutes d'arbres, circulation d'engins : les risques sont importants

Le saviez-vous ?

En forêt publique, un plan d'aménagement établi sur 20 ans organise les coupes et travaux forestiers.+ d'info sur www.onf.fr/redirect?oid=7c1

TAS DE BOIS , DÉPLACEMENT ET ESCALADE INTERDITS

Pourquoi

S'asseoir sur les tas de bois ou les escalader est extrêmement dangereux. Nous risquons de tomber, mais surtout de déséquilibrer ces empilements très lourds (plusieurs tonnes) qui peuvent s'écrouler et nous écraser.

Les tas de bois sont entreposés et triés sur le bord des pistes forestières en attendant leur collecte.

Bonnes pratiques

Préservez notre sécurité en ne grimant pas sur les piles de bois.

Respectons le travail des forestiers

Le saviez-vous ?

Le bois est un matériau renouvelable, bon pour l'homme et pour l'environnement.

Une fois coupé, au cours de sa deuxième vie, il continue à stocker du carbone ou remplace des énergies fossiles. Il est aussi source d'emploi local.

+ d'info sur www.onf.fr/redirect?oid=1fe

LE BOIS MORT, PRÉCIEUX POUR LA FORÊT

Pourquoi

Du bois mort est laissé au sol volontairement par les forestiers, y compris après les coupes. Sa décomposition permet le retour des minéraux dans le sol, nécessaire à la bonne santé des arbres.

Arbre déraciné ou cassé, branchage ou souche, le bois mort est indispensable à la vie de nombreux insectes, champignons, oiseaux, lichens, mousses et autres espèces.

Les arbres morts debout sont conservés à distance des espaces aménagés pour le public car ils pourraient tomber.

Bonnes pratiques

Ne ramassons pas le bois mort afin de maintenir la richesse écologique des forêts.

Le saviez-vous ?

Le bois mort héberge près de 25 % de la biodiversité forestière, dont des espèces rares. L'ONF et la collectivité se sont engagés à conserver des vieux arbres isolés et du bois mort sur pied et au sol (au moins un arbre par hectare).

Le maintien de vieux peuplements, notamment dans ilot de sénescences et ilot de vieillissement, complète cet objectif de préservation.

VÉHICULES À MOTEUR, ACCÈS RÉGLEMENTÉ

Pourquoi

Voitures, quads, motos, 4x4... En forêt, la circulation des véhicules à moteur provoque des nuisances : bruit, pollution, érosion des sols, dérangement de la faune.

Elle génère des problèmes de cohabitation avec les autres utilisateurs de la forêt.

Seuls les engins de secours et les véhicules liés à la gestion de la forêt peuvent circuler hors des routes ouvertes au public.

Bonnes pratiques

Ne circulons pas sur les routes fermées à la circulation, signalées par une barrière (même ouverte) ou un panneau d'interdiction.

Ne pénétrons pas dans les milieux naturels et sur les chemins non carrossables.

Ne stationnons pas devant les barrières

Le saviez-vous ?

Sur le bois de l'Huisserie, 10km de pistes comprenant les chemins goudronnés et les allées principales parcourent les 243 hectares de la forêt.

VTT ET CAVALIERS, HORS DES PARCELLES

Pourquoi

Les peuplements forestiers sont constitués de grands arbres, de jeunes plants, mais aussi de toute une végétation nécessaire à la vie et à la santé de la forêt.

En dehors des chemins, le passage des VTT et des cavaliers détériore cette végétation, entraîne le tassement des sols et accélère l'érosion.

C'est aussi une cause de dérangement pour les animaux de la forêt.

Bonnes pratiques

Ne circulons pas à l'intérieur des parcelles forestières, c'est interdit.

N'empruntons pas les faux chemins créés par le simple passage des vélos ou des chevaux.

Respectons la réglementation et les interdictions d'accès à certains milieux fragiles ou protégés (zone de quiétude).

Le saviez-vous ?

Ne pas respecter la réglementation est passible d'une lourde amende.

Inclure les liens vers la carte GEP + sentier accessibles par pratique à l'avenir

CYCLISTES ET CAVALIERS, SUR LES CHEMINS

Pourquoi

En montagne ou sur le littoral, à proximité de la ville ou à la campagne, chaque forêt est différente. Avec l'aide des collectivités territoriales et des associations, les forestiers définissent les modalités de pratique des sports de nature en fonction des spécificités locales.

Certains chemins peuvent être interdits d'accès : respecter la réglementation est un préalable pour garantir la protection des milieux fragiles et assurer sa propre sécurité.

Bonnes pratiques

Nous pouvons circuler sur les routes et les chemins forestiers.

Respectons les indications fournies sur le terrain et consultons les panneaux d'information.

N'oublions pas que les piétons ont la priorité.

Le saviez-vous ?

La circulation des vélos et des chevaux est limitée aux chemins larges (au moins 2,50 m) et aux itinéraires balisés.

ZONE DE CHASSE, NE PAS ENTRER

Pourquoi

En trop grand nombre, les animaux compromettent le renouvellement de la forêt en broutant ou en détruisant les jeunes pousses.

Des prélèvements de sangliers, cerfs, chevreuils sont effectués pour permettre la régénération forestière.

Des journées de chasse sont organisées, principalement en automne et en hiver. Durant cette période, les zones chassées sont dangereuses pour le public.

Bonnes pratiques

Ne pénétrons pas dans les zones de chasse afin d'assurer notre sécurité.

Respectons, pendant les jours de chasse, les panneaux de signalisation disposés autour des secteurs chassés.

Le saviez-vous ?

Le calendrier des jours de chasse au bois de l'Huisserie est disponible auprès du service Espace public de Laval Agglomération.

FAUNE SAUVAGE, NE PAS DÉRANGER (logo associé)

Pourquoi

La forêt abrite de nombreux animaux. Ils se nourrissent, se reproduisent, élèvent leurs petits ou cherchent un abri dans les sous-bois.

Respecter leur tranquillité permet leur survie.

Beaucoup d'espèces animales sont protégées* (amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes...).

Bonnes pratiques

Ne nous en approchons pas trop, cela pourrait modifier leurs comportements et se révéler dangereux.

Ne les nourrissons pas, ils perdraient leur instinct sauvage.

Ne touchons pas les petits, leur mère pourrait les abandonner.

Le saviez-vous ?

Le comité français de l'UICN et le Museum national d'histoire naturelle ont dressé une liste rouge des espèces.

Découvrez-la sur :

www.uicn.fr/liste-rouge-france.html

*La perturbation volontaire de la faune protégée est passible d'une lourde amende.

Dernières vignettes :

LE B.A-BA DU SUPER PROMENEUR

Consultons la météo : la forêt est dangereuse en cas d'intempéries, avec des risques accrus de chute de branches ou d'arbres.

Prenons des vêtements appropriés, de bonnes chaussures, de l'eau et un en-cas.

N'oublions pas que le réseau téléphonique ne passe pas partout.

Emportons une carte et apprenons à nous repérer pour plus de sécurité.

Limitons les risques de piqûres de tiques qui peuvent être dangereuses, en portant des vêtements qui couvrent les bras et les jambes. En cas de piqûre, utiliser un tire-tique ou aller chez le pharmacien. Consulter son médecin si une rougeur apparaît autour de la zone piquée.

Certaines chenilles (processionnaires du pin, du chêne) sont urticantes. Protégeons-nous !

Zones protégées, parcelles en renouvellement, chantiers forestiers, zones de chasse, n'y pénétrons pas, respectons la signalisation.

EN CAS D'URGENCE

15 > SAMU

17 > Police secours

18 > Pompiers

112 > Secours européens

114 > Par sms / Malentendants

L'ONF EN BREF

L'ONF gère au quotidien près de onze millions d'hectares de forêts publiques en métropole et en outre-mer. Plus de 9 000 personnes assurent la gestion durable de ces forêts. Production de bois, préservation de la biodiversité, accueil du public et gestion des risques naturels... Des missions essentielles pour la planète et la société au service d'un développement durable.

› DES LOIS POUR LA FORÊT

Les activités en forêt sont réglementées : Code forestier, Code de l'environnement...

Le non-respect des interdits expose le contrevenant à des sanctions.

Des arrêtés communaux ou préfectoraux viennent parfois compléter les règles générales.

À noter : le forestier est doté d'un pouvoir de police.